



**Séance ordinaire du 09 avril 2018**

Nbre de membres :  
En exercice : 29  
Présents : 26  
Votants: 28

L'an deux mille dix-huit et le neuf avril à 16 h 00 le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain LOUCHE

Présents : Jean-Pierre ALLIER, Serge ANDRE, Gilles BALLAND, Robert BENOIT, Eric BESSAC, Ardoine CLAUZEL, Gérard CROUZAT, Bruno DELDIQUE, André DELEUZE, Pierre FESQUET, Josette GAILLAC, Annie GOISET, Jean HANNART, Jean-Michel LACOMBE, Gérard LAMY, Annie LAUZE, Muriel DE GAUDEMONT, Alain LOUCHE, Pascal MARCHELIDON, Pierre PLAGNES, Michel REYDON, Christian ROUX, Pierre TREBUCHON, Jean VALMALLE, Jean-Paul VELAY, Alain VENTURA

Procurations : Vanessa ALBARET, Jean-Claude PIGACHE

A été nommé secrétaire : Monsieur Jean-Michel LACOMBE

Date de convocation : 29/03/2018

Pour:27 - Contre:0 - Abstention:1

Délibération N°DE 2018\_034

**Objet : PLU ST MICHEL DE DEZE : ARRET DU PROJET DE PLU ET BILAN DE LA CONCERTATION**

M. le Président rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère, de par ses statuts, dispose de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), et que par délibération n°2017-029 en date du 02 février 2017, le conseil communautaire a décidé d'autoriser les Communes engagées dans l'élaboration d'un PLU à poursuivre la procédure d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme engagés par les communes avant le 1er janvier 2017.

En conséquence, il appartient au conseil communautaire de se prononcer à chaque étape de ces procédures en lieu et place des conseils municipaux et à M. le Président de la communauté de communes de signer tous les documents relatifs aux dossiers PLU.

M. le Maire de St Michel de Dèze informe le conseil communautaire des conditions dans lesquelles le projet de PLU, établi dans le cadre de son élaboration a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le dit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 du dit code, le dit document doit être "arrêté" par délibération du conseil communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-11, L-132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

**Le conseil communautaire,**

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-4 et suivants, R.151-1 et suivants,  
VU l'Arrêté n° SOUS-PREF2016-335-0025 du 30 novembre 2016 portant création du nouvel EPCI et fixant les statuts de la Communauté de Communes, notamment ses compétences obligatoires,  
VU la délibération du conseil municipal de St Michel de Dèze en date du 24 mai 2013 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du conseil municipal de St Michel de Dèze du 16 décembre 2016 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

VU la délibération du conseil municipal de St Michel de Dèze en date du 15 décembre 2017 sollicitant l'arrêt du PLU

Entendu l'exposé de St Michel de Dèze,

VU le projet de PLU,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

**Après en avoir délibéré,**

Tire le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant l'élaboration du PLU :

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

A) Des réunions publiques ont été organisées : (comptes rendus ci-joints)

- le 02-05-2014 afin de préciser les enjeux du PLU et les objectifs poursuivis par le conseil municipal.
- le 01-10-2014 pour la présentation et discussion du diagnostic.
- le 29-05-2015 pour la présentation et discussion sur le PADD.
- le 06-07-2015 pour présentation de l'étude menée, dans le cadre du PLU, par 3 étudiants de l'école d'architecture de Clermont Ferrand. Cette étude portait sur l'aménagement du bourg principal.
- le 11-07-2016 pour la présentation et discussion sur le projet arrêté.

B) Des ateliers ouverts aux associations et à la population ont été organisés le 12 novembre 2014 dans le cadre de l'élaboration du PADD.

C) Les documents ont fait l'objet de différentes publications :

- dans le bulletin municipal
- sur le site internet de la mairie

où ils sont à disposition permanente.

D) Les documents sont mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagnés d'un registre pour y déposer les éventuelles observations :

- Aucune observation n'a été inscrite sur le registre.

Toutefois, certains habitants du hameau du Rochadel ont contesté oralement leur classement en zone non constructible. Cette réclamation n'a pas été satisfaite en raison de la dangerosité du carrefour de la voie communale desservant ce hameau depuis la RN106.

Le conseil communautaire tire le bilan de cette concertation et arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est indexé à la présente,

Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme à savoir : Madame la Préfète, aux présidents du Conseil Régional, Conseil Départemental, Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie, Parc National des Cévennes, Chambre des Métiers,

- à Madame la Préfète, Présidente de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles et Forestiers,
- à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale au titre de l'évaluation environnementale
- aux Maires des communes limitrophes
- aux Présidents d'association agréée qui en feront la demande

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture le 16/04/2018  
et publié ou notifié le 16/04/2018

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme  
Monsieur Alain LOUCHE



